



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03/08/2023

Dossier complet le : 03/08/2023

N° d'enregistrement : F09323P0244

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'un ensemble résidentiel de logements collectifs.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

QUARTUS Ensemblier Urbain

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

4 7 8 9 7 7 4 4 0 0 0 1 2 0

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

MAYAUD

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique : 39, sous-rubrique : a	Création d'une surface de plancher de 17 143 m². (> 10000 m²).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les parcelles du projet sont actuellement urbanisées et est occupées de bâtiments ENEDIS et de leurs parkings extérieurs d'une part, un parking Métropole, en cours de déclassement et désaffectation d'autre part

Le projet consiste en la démolition des bâtiments existants et la construction d'un ensemble immobilier, sur une surface foncière d'environ 0.94 ha, composé des aménagements suivants :

- 2 bâtiments de logements collectifs en R+5 (10 cages d'escalier), constitués de 256 logements avec des parkings en sous-sol (540 places), des locaux vélos et des locaux techniques;
- un parking extérieur de 30 places de stationnement, à rétrocéder à la Métropole;
- deux accès piétons depuis le Boulevard de Vauranne avec un réseau de cheminements piétons interne, permettant de desservir l'ensemble des bâtiments du projet;
- des jardins privatifs et de nombreux espaces verts collectifs ainsi que des plantations répartis sur l'ensemble de la zone de projet.

4.2 Objectifs du projet

Les parcelles du projet sont situées dans la zone "UCa" du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui vise à optimiser le tissu urbain mixte en favorisant la diversification des fonctions urbaines et la mixité de l'habitat.

En répondant aux objectifs de la commune, le projet prévoit la création d'un environnement résidentiel sur cette parcelle, en remplaçant un bâtiment tertiaire existant par des logements collectifs. Il est envisagé de réaliser, en deux parties du terrain approximativement de la même superficie, des logements libres et des logements locatifs intermédiaires.

Dans le cadre de cette opération, une surface d'environ 37% du terrain sera aménagée en espace vert pleine terre (>10% exigé par le PLU). Cette approche permettra d'améliorer considérablement la qualité environnementale de la parcelle du projet par rapport à la situation actuelle, où l'emprise des espaces libres est faible.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de commencement des travaux est estimée à janvier 2024. La durée de ces travaux est estimée à 24 mois.

Ils se dérouleront probablement de la manière suivante :

- Démolition des bâtiments existants ainsi que les annexes, voirie et parking,
- Travaux préparatoires, installation du chantier pour la construction,
- Terrassements des plateformes voirie,
- Terrassements généraux,
- Réalisation des réseaux primaires,
- Réalisation des sous-sol et constructions des bâtiments,
- Réalisation des réseaux secondaires de desserte des logements,
- Réalisation des cheminements définitifs (reprise du revêtement de surface),
- Réalisation des aménagements paysagers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée aux logements. Cette augmentation sera maîtrisée et limitée en raison de l'absence de commerces et autres activités prévus. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier.

Des parkings et stationnements seront créés afin de combler les besoins en places de stationnement des futurs résidents.

Dans le cadre du présent projet, il sera réalisé 540 places de stationnement environ, conformément au PLU, aménagées en sous-sol ainsi que 30 places extérieures dédiées au parking de la Métropole.

Deux accès véhicules et deux accès piétons indépendants seront créés depuis boulevard de Vauranne , ce qui permettra de fluidifier le trafic à l'échelle du projet.

Des jardins privatifs ainsi que de nombreux espaces verts communs seront créés dans le cadre de l'opération et permettront une bonne intégration paysagère du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un permis de construire, auquel sera jointe la décision de l'autorité environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Emprise Foncière totale - Emprise à aménager - Surfaces de plancher des constructions, - Espaces verts pleine terre	9 406 m ² 9 406 m ² 17 143 m ² 3 616 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 33 Voie : Boulevard de Vauranne

Lieu-dit :

Localité : ISTRES

Code postal : 1 3 8 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 3 ° 3 0 , 3 1 " 4 Lat. : 0 4 ° 5 9 , 0 7 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune d'Istres, approuvé le 26 juin 2013 (dernière modification date du 31/07/2020) - Zone UCa.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	- le PPBE du département des Bouches-du-Rhône approuvé le 30 juillet 2019, - L'Arrêté préfectoral du 16/12/2010 sur les routes et autoroutes classées bruyantes, - Le PEB de l'aérodrome de Marseille Provence approuvé le 04/08/2006, Le PEB de la Base aérienne 125 d'Istres approuvé le 04/07/74.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les parcelles du projet sont déjà urbanisées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'ISTRES est couverte par : - un PPRN concernant les mouvements de terrain approuvé le 20/02/1997.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone du projet ne comporte pas d'activités susceptibles de générer une pollution du sol.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont les suivants : - ZSC "Crau centrale - Crau sèche" (Id: FR9301595), située à 1.6 km à l'Ouest et à 2,5 km au Nord du projet, - ZPS "Etangs entre Istres et Fos" (id : FR9312015) située à 2.0 km au Sud du projet, - ZPS : "Crau" (Id: FR9310064) située à 3.6 km au Nord-Ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	le projet impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau. En raison des logements (9 T1/ 68 T2/ 65 T3/ 17 T4/ 8 T5) et sur la base de 150 l/j/hab (circulaire n°97-49 du 22/05/97), on peut estimer la consommation d'eau potable à environ 67.2 m³/jour.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais. Les terres excavées des sous-sol seront réutilisées sur site selon les conditions de l'étude géotechnique.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux non réutilisés ou impropres au réemploi seront évacués dans des décharges adaptées, dans le respect de l'environnement, et de la réglementation.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	A ce stade, l'opération ne paraît pas déficitaire en matériaux. Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et remblais.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La zone UCa où se situe le projet est caractérisée par sa localisation privilégiée en termes de desserte et de proximité des équipements. De plus, la parcelle du projet est déjà urbanisée, elle est située à proximité des ressources et équipements nécessaires au projet (eau potable, réseau d'assainissement,...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone du projet est déjà anthropisée, ne présentant pas un espace propice à l'habitat, à la biodiversité ou à la continuité écologique. Le canal de Craponne existant à l'Est du projet, le long de l'impasse du Criquet, est enterré sous la voirie. Tous les espaces non affectés aux constructions, voiries et aires de stationnement seront traités en espaces verts, permettant d'améliorer nettement la qualité paysagère du site par rapport à l'état actuel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site le plus proche (voir annexe 6) est situé à environ 1.6 km à l'Ouest du projet. Les incidences du projet de construction assorti de ses engagements sont négligeables, voir inexistantes, et ne remettent pas en cause la pérennité des sites Natura 2000 tant en phase travaux qu'en phase exploitation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La parcelle du projet est complètement urbanisée à l'état actuel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Retrait gonflement des argiles: le projet est situé en zone à exposition forte. La gestion des eaux pluviales prendra en compte ce risque; - Séisme: le projet est concerné par la sismicité modérée (3), la prise en compte de ce risque sera intégrée dans la conception du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	De par la création de logements, le projet induira une augmentation du trafic et des déplacements à proximité du site. La création de deux accès séparés qui sont directes vers les sous-sol ainsi que des places de stationnement suffisantes, permettra de combler et d'absorber cette augmentation du trafic. Des cheminements piétons seront aménagés pour permettre les déplacements doux (piéton, vélo, ...). De plus, le projet se trouve à proximité de grands axes routiers tels que le boulevard de Vauranne et l'avenue Félix Guoin.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances sonores. Cependant, des dispositions seront prises afin de les maîtriser. Ce bruit est temporaire, limité à la phase des travaux. (Cf. annexe 8)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Selon la carte en annexe 9, le Bd de Vauranne n'est pas classé comme infrastructure bruyante. De plus la zone de projet est située en dehors des zones affectées par le bruit routier.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	L'opération pourra engendrer ponctuellement des vibrations en phase travaux, et plus particulièrement lors de la démolition et du compactage des différentes couches de la structure des chaussées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet comportera des éclairages nocturnes localisés le long des cheminements piétons internes. Les bornes seront équipés d'ampoule à sodium basse pression ou de LED, offrant 20 lux moyen.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'éclairage sera le moins haut possible. Il sera indirect ou au ras du sol, et dirigé vers le bas. L'installation de tout modèle de lampadaire éclairant vers le ciel (type boule translucide) sera prohibé.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera indirectement des rejets polluants dans l'air à cause de la circulation routière supplémentaire. Cependant, l'opération prévoit également la création de cheminements piétons/vélos, des espaces verts avec des plantations permettant d'améliorer la qualité de l'air. Hormis le parking de la Métropole, les stationnements du projet sont prévus dans le sous-sol. A noter que la parcelle à l'état actuelle comporte peu d'espaces verts.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales et les eaux usées seront collectées et rejetées vers leurs réseaux spécifiques.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le rejet des EP se fera vers le réseau pluvial communal à débit régulé conformément à la réglementation en vigueur. Les EU seront rejetées dans le réseau d'assainissement existant le plus proche.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Durant la phase de démolition et de travaux, les déchets et excédents de toute nature (enrobés, gravats, matériaux ...) seront transportés et stockés sur des aires de collecte spécifique. Ils seront ensuite évacués dans des décharges agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Actuellement, les parcelles du projet sont occupées par des bâtiments de services ENEDIS, ainsi que leurs parkings extérieurs. Le projet vise à remplacer ces bâtiments par des logements collectifs, tout en améliorant la qualité environnementale de la parcelle par rapport à sa situation actuelle (création de 37% d'espaces verts pleine terre, une dizaines de plantations, des cheminements piétons et des parkings en sous-sol...)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En raison de sa localisation dans une zone déjà urbanisée et à des distances significatives des sites Natura 2000 (cf. annexe 6), on peut affirmer que les conséquences du projet seront négligeables, ne nécessitant ainsi aucune mesure spécifique ni demande de dérogation.

Par ailleurs, des investigations seront effectuées sur le site avant les travaux de démolition, afin d'évaluer précisément la qualité du sol et, le cas échéant, de déterminer les méthodes de gestion appropriées pour les matériaux excavés. De plus, des vérifications seront effectuées pour s'assurer qu'il n'y a aucun risque sanitaire pour le futur projet.

Le projet, tel qu'il est conçu, entraînera une amélioration significative de la qualité environnementale de la parcelle par rapport à sa situation actuelle.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voire l'annexe 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

Après analyse, les éléments positifs suivants sont à retenir :

- Un site aujourd'hui urbanisé, situé en zone déjà anthropisée,
- Environ 37% de la parcelle seront traités en espaces verts pleine terre, présentant une désimperméabilisation importante des sols par rapport à la situation actuelle;
- Des mesures seront prises pour éliminer tout risque sanitaire ou de pollution qui pourra être évité et éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase définitive,
- Le projet a été conçu pour s'intégrer au mieux dans son site (intégration paysagère qualitative), volumes bâtis...

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 : Zonage PLU d'Istres au niveau de la zone de projet	☒
2	Annexe 8 : Mesures compensatoires destinées à réduire les effets négatifs notables au projet	☒
3	Annexe 9 : Carte de classement sonore des routes - Istres	☒
4		☒
5		☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

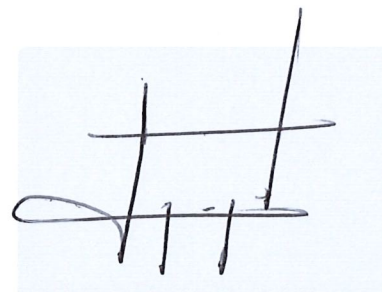
Nom MAYAUD

Prénom Thierry

Qualité du signataire Directeur opérationnel

À MARSEILLE

Fait le 01/08/2023



Signature du (des) demandeur(s)

QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN

AU CAPITAL DE 40.000.00 EUROS
10 PLACE DE LA JOLIETTE
LES DOCKS - ATRIUM 10.4
13002 MARSEILLE
SIRET 478 977 440 00076

